

## Mairie de Loreux –

### Compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le treize janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jacqueline ECHARD, Maire.

Présents : Mesdames Jacqueline ECHARD, Jocelyne GERMAIN, Florence MAYER, et Messieurs Vincent DELATTRE, Joël HÉRISSET, Pierre LECHKINE, et M. Joël TASD'HOMME.

Absents/Excusés : MM. Joël BRETON, Tony CHARPENTIER et Jean-Luc GILLET

Procurations : M. Joël BRETON donne procuration à Mme Jacqueline ECHARD

M. Tony CHARPENTIER donne procuration à Mme Jocelyne GERMAIN

M. Jean-Luc GILLET donne procuration à M. Joël HÉRISSET

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

---

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019

---

#### **Modalités définitives de vente des chemins ruraux : De Loreux au Paliou et de la Lucasière à la Richardière**

\*\*\*\*\*

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2019 portant sur les modalités de la vente des chemins ruraux : de Loreux au Paliou et de la Lucasière à la Richardière.

Elle explique que suite au bornage effectué par le géomètre, la longueur des chemins a été modifiée et que les frais du géomètre et de l'enquête publique liés à cette vente ont été répartis au prorata des longueurs des chemins achetés par les 3 acquéreurs de la façon suivante :

- **M. Philippe BERRUÉ : 2 783,20 €**
- **M. Pascal LÉZÉ : 1 284,42 €**
- **M. Alain BROSSARD : 510,15 €**

Elle propose que ces frais annexes soient remboursés directement à la Commune par l'émission d'un titre de recettes et que seule la vente des chemins soit actée chez le notaire pour un montant total de 3 984,50 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide les conditions de vente et la répartition des frais énumérés ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes pour l'encaissement des frais annexes à la vente.
- Autorise Mme le Maire à signer les actes de vente chez le notaire.

## DETR 2020 – Réhabilitation de l'ancien presbytère

\*\*\*\*\*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'estimation des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère s'élève à 192 587 € HT.

Elle propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2020 et demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant HT de 192 587 € HT.
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention DETR au taux de 20 % et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Montant de l'opération	192 587,00 €	
Subvention DETR 2020 (20 %)		30 825,00 €
Région (contrat de Pays)		26 300,00 €
Fonds de concours (CCRM)		33 500,00 €
Département (DSR 2020)		30 000,00 €
Autofinancement		71 962,00 €
<b>Total</b>	<b>192 587,00 €</b>	<b>192 587,00</b>

---

### Réhabilitation de l'ancien presbytère Demande de subvention CRST – REGION Par le biais du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

\*\*\*\*\*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les dépenses favorisant l'isolation et les économies en énergie sont éligibles à la subvention de la région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité des Territoires par le biais du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Elle propose de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour un montant total des dépenses éligibles s'élevant à 52 734,39 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à solliciter auprès de la Région, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

### Réhabilitation de l'ancien presbytère Demande de fonds de concours Après de la Communauté de Communes du Romorantinais Et du Monestois

\*\*\*\*\*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que chaque année la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) réserve sur son budget une enveloppe conséquente pour aider ses communes membres à financer leurs investissements communaux.

Aussi, elle propose de solliciter auprès de la CCRM cette aide financière pour permettre à la Commune de Loreux de diminuer de moitié l'autofinancement des dépenses de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère restant à sa charge.

Elle présente le plan de financement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Mme le Maire à solliciter auprès de la CCRM, l'attribution d'une aide financière au taux le plus élevé possible
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

### **Questions diverses**

- Devis pour plaques de rues : Le devis du fournisseur Comat & Valco d'un montant de 1 738,80 € a été accepté suite à une deuxième offre plus intéressante.
- Réparation de la toiture de l'église : A ce jour, un seul devis d'un montant de 2 897,16 € HT pour les réparations d'urgence et de 3 529,00 € HT pour la totalité des travaux. D'autres devis sont en attente de réception.
- Affaire concernant l'Allée du Roi : Mme le Maire fait le point sur les différents échanges entre la Commune et les avocats des propriétaires riverains du chemin rural appelé « Allée du Roi ». Cette affaire a fait l'objet d'une demande d'assistance juridique auprès de la MAIF. Tous les justificatifs présentés jusqu'à maintenant ne sont pas concordants et demandent à être exploités plus précisément.

**Fin de séance : 18 h 45**